

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom s'est réuni dans les bureaux de la station d'épuration sous la présidence de Madame Claire BARRIN.

Date de convocation du Comité Syndical : 15 novembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 13

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de délégués votants : 8

Résultats des votes : 8 pour 0 contre 0 abstention

**Présents** : Claire BARRIN, Grégory BAERT, Benjamin DELOCHE, Alain DREAN, Didier LAPALUS, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

**Absents excusés** : Angélique ASSIER, Sébastien BRIAND, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Pierre LESTAS, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Gaëlle VERJUS.

Angélique ASSIER a donné pouvoir à Didier LAPALUS.

Grégory BAERT a été élu secrétaire de séance.

**Objet** : **AVENANT N° 2 AU MARCHÉ : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU BIOMEDIA DE LA STATION D'EPURATION DES VERNAIES ET TRAVAUX D'AMELIORATION ASSOCIES. DEL\_06452022**

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom (SIA Fier et Nom) mène des travaux de remplacement du BIOMEDIA à la station d'épuration ainsi que des travaux d'amélioration associés. Dans sa séance du 21 juillet 2022, le marché a été attribué à VEOLIA EAU.

Il est nécessaire de valider l'avenant au marché initial suivant :

Suite aux résultats du diagnostic béton et audit interne des structures génie civil des filtres, des travaux préparatoires complémentaires sont nécessaires afin de permettre la réalisation de reprise des bétons endommagés. Ces opérations nécessitent la fourniture et mise en place de bouchons sur les crépines, de jeux de batardeaux et du pompage provisoire de la bache d'eau traitée pour les quatre filtres.

Le montant de cet avenant n°2 est de 61 100 € HT, soit 20,93 % du montant du marché initial

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de l'autoriser à signer cet avenant avec la société VEOLIA EAU titulaire du marché.

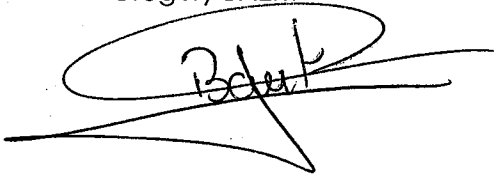
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

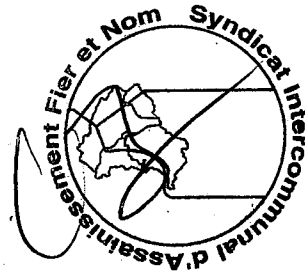
- **APPROUVE** l'exposé de Madame la Présidente,
- **AUTORISE** la Présidente à signer au nom et pour le compte du Syndicat l'avenant et tous les documents y afférant.

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux.

Le Secrétaire de Séance,  
Grégory BAERT



La Présidente,  
Claire BARRIN



Délibération certifiée exécutoire compte-tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 08/12/2022
- de sa publication sur le site internet du Syndicat le 09/12/2022

La Présidente,  
Claire BARRIN

